



Non respect des règles

Toute personne qui ne se conforme pas aux règles en vigueur sera sanctionnée comme suit :

Premier avis

Avis verbal, écrit ou par affichage au jardin par l'animateur horticole de l'arrondissement. Un délai de 10 jours est accordé afin de remédier au problème mentionné.

Deuxième avis

Avis écrit par l'animateur horticole de l'arrondissement. Un délai de 10 jours est accordé afin de remédier au problème mentionné.

Troisième avis

Avis écrit d'expulsion par l'animateur horticole et un représentant de l'arrondissement. Le jardinier expulsé devra remettre sa clé et sa carte de membre au comité de jardin. Ce jardinier doit attendre la troisième année avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'inscription à un jardin communautaire.

Tout geste répréhensible grave mènera systématiquement à un avis d'expulsion.

Maintien de l'ordre

Sérénité des lieux

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux est passible d'une sanction, en fonction des règlements généraux du jardin.

Boissons alcoolisées

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite dans les jardins communautaires.

Nouvelles règles

Toute autre règle particulière à un jardin communautaire devra, avant son application, être soumise à l'agent de développement du district responsable du jardin visé.



Procédure d'appel

Le jardinier expulsé peut faire appel par écrit à l'agent de développement mandataire du dossier des jardins communautaires de l'arrondissement. Le droit d'appel doit être exercé dans les 15 jours ouvrables suivant la date d'envoi oblitérée de l'avis d'expulsion.

Jardins communautaires

L'arrondissement met à votre disposition plus de 1000 jardinets. Ces jardinets, qui mesurent approximativement 3,05 mètres sur 6,10 mètres (10 pieds sur 20 pieds), sont répartis dans neuf jardins communautaires. Deux jardins peuvent accueillir des personnes à mobilité réduite.

Localisation des jardins communautaires de l'arrondissement

Deschamps :
Rue Deschamps, près de la rue de Salaberry

Christ-Roi :
Rue Frémont, entre avenue Millen et avenue De Châteaubriand

Les Castors :
Rue Lajeunesse, près de la voie ferrée du CN

Marcelin-Wilson :
Boulevard de l'Acadie, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Dudemaine

Ahuntsic :
Rue Prieur / rue Sackville

Sault-au-récollet :
Parc de l'Île-de-la-Visitation, près de la rue du Pressoir



Saint-Sulpice :
Rue Émile-Journault / avenue André-Grasset



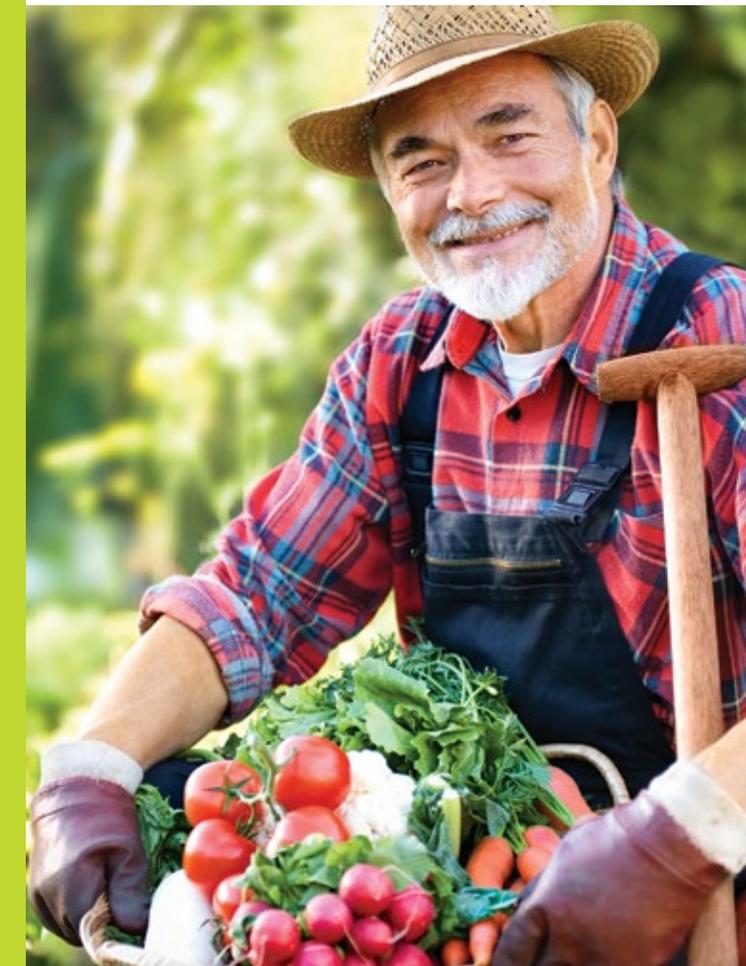
Pierre-Lapointe :
Avenue Durham / boulevard Henri-Bourassa

Gérard-Legault :
Rue Dudemaine, près de la rue Michel-Sarrazin

Pour toute information : 514 872-1763

Jardins communautaires

Règles de jardinage



RÈGLES DE JARDINAGE

Afin de favoriser la pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies et de créer un climat social agréable dans les jardins communautaires, il est demandé aux citoyens jardiniers de respecter quelques règles.

Accès aux jardinets

Les jardins communautaires sont réservés, en exclusivité, aux résidents de la Ville de Montréal. Une priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement.

Les personnes qui désirent obtenir un jardinet doivent s'inscrire sur une liste d'attente.

Distribution

Un seul jardinet est attribué par adresse civique.

Au début du mois d'avril, les jardinets disponibles sont offerts aux personnes inscrites sur la liste d'attente.

Après le premier lundi du mois de mai, une fois la liste d'attente épuisée, un jardinier peut demander l'accès à un deuxième jardinet. Celui-ci redevient disponible l'année suivante.

Heures d'ouverture

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil.

Cartes de membres et clés du jardin

Un jardinier doit être en mesure de présenter sa carte de membre du jardin en tout temps et avoir en sa possession la clé du jardin.

Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires.

Bicyclettes

Les bicyclettes doivent être rassemblées dans les endroits clairement identifiés avec ou sans support à bicyclette. La circulation dans les jardins se fait à pied seulement.



Entretien des jardinets

Entretien régulier

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables.

Absence

Un jardinier qui prévoit s'absenter doit confier à un autre jardinier l'entretien de son jardinet pendant son absence. Il doit aussi aviser le comité du jardin et remettre sa carte de membre du jardin à la personne qui le remplace.

Le titulaire du jardin est responsable des agissements de la personne à qui il a confié le soin de son jardinet ainsi que de ceux de ses invités.

Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées. Par exemple : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou dits écologiques (souffre, cuivre).

Entretien des allées adjacentes et des allées communes

L'entretien des allées adjacentes aux jardinets et des allées communes est la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.

Détritus et matières organiques

À moins d'un avis contraire de la part du comité de jardin, un jardinier doit lui-même sortir ses détritus aux jours et heures de cueillette qui lui sont précisés.

Il doit aussi suivre les directives du comité de jardin en matière de tri des matières organiques compostables.

Recyclage des résidus de culture

Les résidus de culture, à l'exception des plantes infectées, sont recyclés dans les jardinets, dans les espaces communs réservés à cette fin ou rapportés à la maison.

Plantations, ensemencement et récolte

Ensemencement

Un jardinier doit avoir ensemencé et planté son jardinet le 1^{er} juin. Une semaine avant cette date, le jardinier est averti par affichage au jardin. S'il n'y a aucun changement, son jardinet sera attribué dans les plus brefs délais, et sans autre procédure, à une autre personne suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente.

Espèces cultivées

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinet :

- les fleurs et les petits fruits doivent occuper, ensemble, au maximum 25 % de la superficie du jardinet;
- une espèce potagère et les fines herbes ne peuvent occuper, à elles seules, plus de 50 % de la superficie du jardinet.



Interdiction

Parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladies, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- citrouille géante
- maïs
- millet
- pomme de terre
- tabac
- tournesol géant
- datura
- toute autre espèce qui présente des caractéristiques semblables à celles énumérées ci-dessus.
- toute plante interdite par la loi.

La culture dans le but de faire de la vente est interdite.

Récolte

Un jardinier qui récolterait sans autorisation dans un jardinet autre que le sien, recevra systématiquement un avis d'expulsion.



Nettoyage du jardinet

Un jardinier doit avoir nettoyé son jardinet pour le 1^{er} novembre ou la date fixée par le comité de jardin. Un rappel est fait une semaine avant cette date par affichage au jardin. S'il n'y a aucun changement après celle-ci, le jardinier est expulsé et son jardinet est attribué, l'année suivante, à une autre personne.

Palissage et tuteurage

Voir et être vu

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Pour ce faire, la norme suivante doit être respectée :

- les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pi) de hauteur.



Bordures et clôtures

Les bordures ou les clôtures installées autour des jardinets ne doivent pas dépasser 30 cm (12 po) de hauteur. Les tuteurs doivent être installés à au moins 15 cm (6 po) à l'intérieur du jardinet.

Matériaux

Les matériaux utilisés devront être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage à l'extérieur.

